

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 06

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Je, soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE,
VU le code de la route, notamment les articles R411.8 – R411.24 – R411.25, 26, et 28,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
VU la demande présentée en date du 20 février 2026, par Monsieur Frédéric ROLLAND, Président de l'Association "**Teddy Cruisers**", afin **d'organiser un rassemblement de voitures américaines, avec concert en plein air de plusieurs groupes "rock'n'roll"** sur le site de l'Aérodrome de THISE, et acceptée par l'arrêté n° 2026-06 en date du 09 mars 2026 ;
Considérant que tout stationnement "rue du STADE" pourrait présenter un danger pour les participants à ce rassemblement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les samedi 27 juin 2026 et dimanche 28 juin 2026, le STATIONNEMENT de tous véhicules sera INTERDIT "rue du STADE", depuis l'intersection rue de l'aérodrome jusqu'au site du rassemblement, où un parking sera prévu à cet effet. Une DÉVIATION sera mise en place en direction du site de l'aéromodélisme pour rejoindre la "rue des Chenevières - rue du Rondey et sortie rue de Besançon".

ARTICLE 2 :

Les samedi 27 juin 2026 et dimanche 28 juin 2026, la rue du STADE sera en SENS UNIQUE.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de THISE,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans,
Monsieur Frédéric ROLLAND – Président de l'Association "Teddy Cruisers" - 7 rue de Besançon – THISE 25220
chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.
-SDIS 25

Fait à Thise, le 09 mars 2026
Le Maire,



Pascal DERIOT

